

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 12/08/2022

SÉCHERESSE : L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DU NORD CONCERNÉ PAR DES RESTRICTIONS

Le bassin de la Scarpe aval reste en alerte renforcée et le bassin versant de l'Yser en crise

Depuis le 12 mai 2022, le département du Nord fait l'objet de mesures progressives concernant la sécheresse. Les faibles précipitations ainsi que les températures élevées ont fortement pesé sur les débits des cours d'eau et les milieux naturels qui y sont liés. Le déficit pluviométrique a atteint un record en juillet dans les Hauts-de-France avec une moyenne de 11,3 mm.

La situation particulièrement dégradée du cours d'eau l'Yser a conduit le préfet du Nord à placer ce bassin versant au niveau « crise » sécheresse depuis le 29 juillet.

L'ensemble du département désormais concerné par des mesures de restriction

Le débit des cours d'eau ne s'améliorant pas, le bassin versant de l'Yser reste maintenu en situation de crise sécheresse et la Scarpe Aval en alerte renforcée. Les bassins de la Sambre et du Delta de l'Aa restent en alerte.

L'alimentation en eau potable des populations reste assurée dans de bonnes conditions dans tout le département du Nord, notamment grâce aux différents transferts d'eau réalisés d'un secteur à l'autre. Cependant, les conditions météorologiques restent défavorables et nécessitent d'anticiper toute difficulté à venir.

Les économies d'eau apparaissent comme une nécessité pour tous et partout. Aussi, <u>les autres bassins versants du département sont à leur tour placés en alerte sécheresse</u>. Il s'agit des bassins de la Lys, de Marque-Deûle, et de la Sensée, Scarpe amont et Escaut.

La totalité du département du Nord est désormais concerné par des mesures de restriction d'usage de l'eau.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

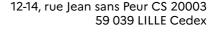
Tél: 03 20 30 52 50

Mél: pref-communication@nord.gouv.fr

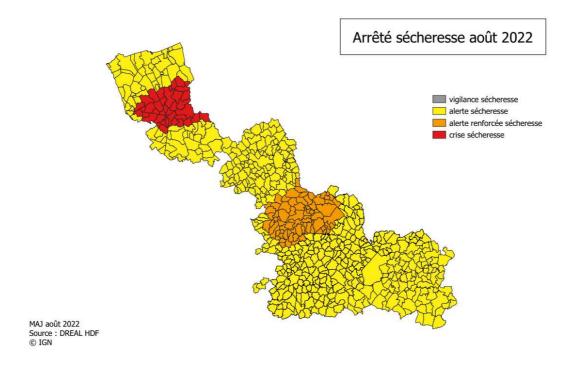












Les mesures de restriction

 Pour rappel, ci-dessous quelques mesures qui s'appliquent sur l'ensemble des 37 communes du bassin de l'Yser, placé en <u>crise</u>.

Secteur industriel, artisanal et commercial:

- Les activités commerciales et artisanales doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau ;
- Interdiction, sauf dérogation, de toute consommation d'eau autre que pour des raisons de sécurité ou de salubrité pour les activités industrielles.

Secteur agricole:

- Tout prélèvement dans une voie d'eau est interdit sauf pour l'abreuvement des animaux ;
- L'irrigation est interdite à l'exception des cultures de légumes frais et transformés (autorisée du dimanche 20h00 au lundi 10h00, du mardi 20h00 au mercredi 13h00 et du jeudi 20h00 au vendredi 10h00).

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél: 03 20 30 52 50

Mél: pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003 59 039 LILLE Cedex









Autres usagers:

- Interdiction de l'utilisation de l'eau pour le lavage des véhicules hors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ;
- Interdiction de l'arrosage des pelouses, des espaces verts, des jardins d'agrément, des jardinières et plates-bandes fleuries, publics et privés, des espaces sportifs de toute nature ;
- Interdiction de l'arrosage des jardins potagers sauf s'il est réalisé à partir d'un dispositif de récupération des eaux de pluie ;
- Interdiction du remplissage des piscines privées à usage familial;
- Interdiction du remplissage des étangs, plans d'eau et bassins de loisirs.

Tous les usages non prioritaires de l'eau sont proscrits, afin de préserver la ressource et garantir l'alimentation en eau potable, les usages de sécurité et salubrité publique.

Sur les autres secteurs, les restrictions pour des usages de l'eau concernent, par exemple, pour les particuliers et les collectivités, l'interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts ou des terrains de sport de 9h à 19h en alerte et de 8h à 20h en alerte renforcée, l'interdiction de lavage des voitures en dehors des centres spécialisés, la limitation forte des remplissages de piscines privées et des plans d'eau.

Ces mesures sont mises en place jusqu'au 15 septembre. La situation sera régulièrement réévaluée pour adapter les restrictions le cas échéant.

Vous trouverez en pièces jointes le rappel des écogestes et les exemples de restrictions s'appliquant pour chaque secteur selon le niveau d'alerte.

Des contrôles du respect de cet arrêté préfectoral sont réalisés par les services de l'État (la direction des territoires et de la mer et l'office français de la biodiversité) dans tout le département du Nord.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél: pref-communication@nord.gouv.fr







